

**VU** la demande en date du 7 novembre 2024 par laquelle l'association Pyrène Plus, représentée Monsieur ACHERITOGARAY Dominique, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur 3 places de parking place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

L'association Pyrène Plus, représentée Monsieur ACHERITOGARAY Dominique, est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir l'espace dédié aux trois places de parking situées au niveau de la fontaine de la place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre, le mercredi 4 décembre 2024 de 8h à 12h, afin d'y stationner son camion itinérant d'information sur les services et les métiers proposés par Pyrène Plus.

**ARTICLE 2 – Stationnement** : le mercredi 4 décembre 2024 de 8h à 12h, le stationnement est interdit aux véhicules sur la Place des Arcades devant la fontaine sur 3 places de stationnement.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Les services techniques seront chargés de mettre en place des barrières, la veille au soir, pour délimiter l'emplacement réservé sur la place des Arcades.

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature, tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST.
- Monsieur ACHERITOGARAY Dominique, le bénéficiaire.

Fait à SAINT-PÉ-DE BIGORRE,  
Le 18 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

